

CONDITIONS D'EMPLOI

Non-titulaires : quelques avancées qui ne résolvent pas le problème de fond... Des mesures d'ampleur s'imposent pour résorber la précarité.

Si les premiers mois du Gouvernement Hollande/Ayrault ont permis de noter quelques inflexions notables dans le domaine éducatif par rapport à la politique destructrice de la période précédente avec, notamment, l'abrogation du décret sur l'évaluation des enseignants ou l'annonce d'une augmentation des postes mis au concours lors des prochaines sessions, une grande partie du changement massivement souhaité par les personnels titulaires et non titulaires reste à accomplir. Le nombre de postes aux concours pour la prochaine session (près de 22 000, 1^{er} et 2nd degrés confondus) ne fait, en effet, que compenser le nombre de départs à la retraite et n'inclut pas les 10 000 créations de postes supplémentaires promises par le candidat Hollande pour rattraper les suppressions d'emplois de l'ère Sarkozy.

Conséquence de la pénurie organisée de personnels titulaires, la précarité continue de s'étendre pour couvrir les besoins du système éducatif dans notre académie lors de cette rentrée. Certaines annonces ont été faites devant le Comité Technique Ministériel (CTM) le 19 juillet dernier avec la présentation du décret devant permettre l'application des termes de la loi du 12 mars 2012 portant sur la titularisation de personnels précaires, en particulier en ce qui concerne les futurs concours réservés. Ceux-ci devraient s'appuyer sur les acquis de l'expérience professionnelle par l'élaboration d'un dossier pour l'admissibilité et une épreuve d'admission. Les inscriptions pour la première session devraient être ouvertes prochainement. Trois autres seront organisées par la suite, jusqu'à 2016. Le SNES et la FSU sont intervenus auprès du Ministère, à la fois

pour obtenir que le nombre de postes offerts soit équivalent à celui des ayants droit, mais aussi, et surtout, pour que ceux-ci soient les plus nombreux possible. Dans la situation actuelle, ce n'est en effet qu'environ 40% des enseignants contractuels qui pourraient bénéficier de ce dispositif.

Le Rectorat a pris du retard dans le recensement des ayants droit, n'engageant qu'au mois d'avril dernier la procédure. Le SNES-FSU est intervenu auprès du Rectorat pour exiger un examen contradictoire et transparent des ayants droit, dans le cadre d'une commission consultative paritaire où siègent les élus des personnels, afin d'éviter des exclusions abusives ou arbitraires du dispositif. Il a revendiqué aussi la mise en place d'une véritable formation, jusqu'ici confidentielle et insuffisante, pour garantir les conditions de réussite aux personnels non titulaires concernés.

Le SNES continue d'agir pour la réouverture de négociations sur les critères d'éligibilité, très restrictifs, afin qu'une grande majorité des collègues déjà recrutés puissent s'inscrire à ces concours réservés.



Sur le fond, la résorption de la précarité à l'Éducation Nationale doit être une priorité tant la pénurie de personnels titulaires asphyxie le système éducatif, ce qui implique pour le SNES de changer de braquet en exigeant la mise en place d'un plan de titularisation d'ampleur pour tous les non titulaires.

Caroline Mordelet, Laurent Boiron.

TZR en AFA* : réclamez les frais de déplacement !

* AFA : Affectation à l'année, c'est-à-dire dès la rentrée et pour la totalité de l'année.

Alors même que les traitements des fonctionnaires sont toujours bloqués, que les prix s'envolent et que notre pouvoir d'achat diminue, l'Administration s'affirme en tant que mauvais payeur et refuse de payer aux personnels les indemnités qui leurs sont dues. Les conditions d'exercice des TZR se dégradent : les zones ont été élargies, les affectations hors zone se multiplient, les pressions sur ces personnels se font de plus en plus fortes, les affectations sur plusieurs établissements deviennent la règle mais le droit à percevoir les frais de déplacement pour indemniser des déplacements longs et pénibles leur est refusé.

Cette situation, spécifique à l'académie de Versailles, est inadmissible. Depuis trois ans la section académique du SNES mène une campagne acharnée pour que les TZR en AFA puissent obtenir les frais de déplacement auxquels ils ont droit.

Le Rectorat, suite à l'action impulsée par le SNES, est en voie de régulariser cette injustice et doit faire paraître très prochainement une circulaire pour préciser les modalités de paiement.



**Ne faites pas cadeau à votre employeur de frais qui sont à sa charge :
réclamez ce qui vous est dû !**

Ces frais de déplacement concernent les **TZR affectés à l'année** dans un ou plusieurs établissements **en dehors de la commune de leur résidence administrative ou familiale** et des communes limitrophes de celles-ci. Ils ne sont pas cumulables avec les ISSR.

ULYSSE Le rectorat impose maintenant l'utilisation de l'application **Dt-Ulysse** pour réclamer les frais de déplacement. Cette application oblige les TZR à se connecter tous les mois et à faire plusieurs opérations lourdes et fastidieuses. Le SNES continue à intervenir auprès du rectorat pour que les démarches soient simplifiées et que les paiements interviennent rapidement.

Pour toute information sur l'utilisation de l'application ou blocage dans la demande des frais de déplacement, il convient de contacter la DDT par mail : ce.ddt@ac-versailles.fr, par courrier (à l'IA du 95 quel que soit votre département d'affectation) ou par téléphone. **Si vous ne parvenez pas à utiliser l'application Dt-Ulysse et que la DDT ne parvient pas à débloquer la situation, faites un courrier de réclamation** en signalant le dysfonctionnement de l'application et envoyez un dossier complet par voie hiérarchique à la DDT avec copie à la DPE et à la section académique du SNES. A ce dossier, joignez le formulaire papier disponible sur notre site et joignez une copie de l'emploi du temps signée par le chef d'établissement. La section académique interviendra auprès du rectorat pour faire régulariser ces situations.

Marie Chardonnet.